



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du Vendredi 09 février 2018

L'an 2018, le neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Étaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, GODARD Daniel, GUILLAUME Christian, LAMY Jean-Marie, MARTARESCHE Philippe, PARIS Serge, VINCENT Raymond,

Mmes BONNET Agathe, CLERGET Nicole, CORNUE Annie, GAUTHERON Martine, VOISIN Chantal,

Absents excusés : MM ANGELOT Jean-Marc (a donné procuration à M. MARTARESCHE Philippe), COLINET Patrice,

Mmes CAISEY Brigitte, CLERGET Valérie, MILLE Eliane (a donné procuration à M. Gilles TEUSCHER),

M. LAMY Jean-Marie a été nommé Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

SPA GRAY :

- Convention de fourrière

Médecine Préventive (CDG 70) :

- Convention d'adhésion

Plan Local d'Urbanisme :

- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme –Bilan de la concertation
- Ouverture à l'urbanisation d'une zone

Personnel communal :

- Prolongation de contrat d'un agent contractuel
- Mission d'accompagnement à la nomination de stagiaire

Syndicat intercommunal d'accompagnement des élèves de Dampierre Sur

Salon :

- Adhésion

Projet éolien RES :

- Promesse de convention de servitudes
- Mesures d'accompagnement compensatoire

Domaine de la Pâturerie :

- Alimentation en eau

Protection des captages :

- Plan d'action agricole 2018

Approbation des statuts du syndicat du pôle éducatif de Champlitte et

désignation de deux délégués.

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 27 septembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour :

- 1) Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2018 (commune)
- 2) Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2018 (eau et assainissement)
- 3) Délégation de signature conventions
- 4) Fermeture des urgences de l'hôpital de Gray
- 5) Achat de terrain « Combotte Est »
- 6) Alimentation en eau potable du futur domaine viticole de la Paturie à Champlitte

2018-001 Exploitation de la fourrière animale : Renouvellement de convention

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention a été signée avec la SPA pour l'accueil des animaux errants ou divagants, sans ramassage, pour le refuge de St Adrien, Route de Besançon 70100 GRAY.

La SPA a adressé à la commune une nouvelle convention pour les années 2018-2019 et 2020. Le tarif annuel par habitant est fixé comme suit :

Nombre d'habitants 1750 X 1,00 € = **1750,00 €**

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SPA, la convention d'accueil des animaux errants sans ramassage, prenant effet au 01/01/2018 et conclue pour une période de 3 ans (2018-2019 et 2020).

Annexe : Convention SPA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↳ autorise Monsieur le Maire à signer avec la SPA la convention d'accueil des animaux errants annexée,

↳ accepte que cette convention soit effective au 01/01/2018 pour une durée de 3 ans.

↳ donne pouvoir au maire pour signer tous les documents afférents à cette convention.

2018-002 Adhésion au service médecine de prévention du centre de gestion

Vu le décret 85-603

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif au centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive.
- Le CDG 70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner.
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,
- Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône
 - s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
 - autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

2018-003 Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (procédure allégée) - Bilan de concertation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1,2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-2 à R.153-21 ;

Vu le PLU de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2017 prescrivant la révision du PLU selon la procédure allégée prévue par l'article L153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de la révision du PLU ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2017 ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante : mise à disposition d'un dossier et d'un cahier d'observations en mairie aux heures habituelles d'ouverture. Lors de cette concertation qui a été annoncée par des affiches en Mairie et sur le site internet de la commune, le public ne s'est pas prononcé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme (l'Etat, la région, le département, la chambre de commerce et d'industrie territoriale, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture ; l'établissement public en charge de l'élaboration du SCOT ; les établissements publics en charge des SCOTs limitrophes du territoire objet du PLU) ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - à l'autorité environnementale.
 - Et à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au préfet du département de la Haute-Saône.

2018-004 Ouverture à l'urbanisation d'une zone délibération motivée conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la procédure et le passage en CDPENAF ayant abouti à l'arrêté préfectoral n°70-2017-06-02-006 du 02 juin 2017 qui interdit à la commune d'ouvrir à l'urbanisation sa zone AU,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les nécessités d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU de réserve foncière. Cette ouverture à l'urbanisation nécessite une nouvelle délibération motivée du conseil municipal qui doit justifier de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

Monsieur le Maire rappelle que cette ouverture à l'urbanisation doit être compensée conformément à l'avis de la CDPENAF et au courrier de la chambre d'agriculture daté du 09 mars 2017 par le reclassement en zone A d'une superficie correspondante,

Conformément à la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2017 mettant en œuvre une révision selon la formule allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Champlitte.

Cette révision allégée a pour objet de reclasser des parcelles UY en zone A et de reclasser des parcelles AU et A en UY.

En effet, les élus ont, par le biais de la communauté de communes entrepris de consulter les propriétaires des parcelles classées en zone UY et actuellement non urbanisées. Ces propriétaires refusent de céder le terrain à la collectivité pour accueillir de nouvelles entreprises. Face à ce blocage foncier et conformément aux observations de la CDPENAF, la commune de Champlitte a décidé de procéder à une révision allégée de son PLU.

Considérant que la zone UY actuelle ne dispose plus d'aucune disponibilité foncière. Des parcelles ont été vendues récemment et les parcelles 37,38, et 39 font l'objet d'une rétention foncière,

Considérant que les entreprises installées sur les parcelles limitrophes à la zone à ouvrir à l'urbanisation souhaitent s'étendre,

Considérant que la zone à ouvrir à l'urbanisation (zone classée AU et A), jouxte la zone d'activité économique précédente,

Considérant que cette zone peut facilement et à moindre coût être équipée en réseaux publics,

Considérant que l'accès à cette zone sera réalisé par le prolongement de la voie desservant actuellement la zone UY et que cet accès pourra également servir à la circulation agricole. Il aboutira ainsi à l'emplacement réservé existant (numéro 6 au PLU en vigueur) ce qui permettra de réaliser un contournement agricole du bourg. Les voies dans le centre sont en effet particulièrement inadaptées à la circulation des engins agricoles,

Considérant que la collectivité (communauté de communes CC4R et commune) dispose actuellement de la maîtrise foncière de la zone à ouvrir à l'urbanisation,

Considérant que les zones déjà urbanisées ne peuvent pas accueillir d'entreprises. Ces zones sont en effet localisées dans le bourg, à proximité immédiate de logements et ne bénéficient pas d'un accès suffisant et adapté au trafic des poids lourds. Y implanter des activités économiques induirait diverses nuisances pour les riverains directs. Ces zones sont par ailleurs constituées d'un parcellaire morcelé et de divers blocage fonciers,

Considérant que les parcelles de la zone UY font actuellement l'objet de divers blocage foncier et qu'elles peuvent dans ce cas être reclassées en zone A,

Le conseil municipal décide d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU et certaines parcelles classées A à proximité immédiate. Cette ouverture à l'urbanisation se traduira par le classement UY des parcelles concernées. Le dossier technique de cette ouverture à l'urbanisation a été réalisé dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU qui est actuellement en cours.

2018-005 délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la charge de travail ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade de Adjoint Technique Territorial pour faire face à un accroissement temporaire de travail pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/03/2018 au 31/08/2018 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions de Agent d'entretien espaces verts à temps complet à hauteur de 35h00 Minutes hebdomadaires.

Il devra justifier du niveau V ou expérience professionnelle similaire au poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs (*clause facultative*).

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

2018-006 Mission d'accompagnement à la nomination de stagiaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône la convention de mission d'accompagnement à la nomination de stagiaire.

Adhésion au syndicat intercommunal d'accompagnement des élèves de Dampierre sur Salon (SIAE).

Délibération ajournée dans l'attente d'un complément d'information.

2018-007 Promesse de Convention de servitudes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur la Commune de CHAMPLITTE, à FRETTEES conduit par la Société RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84000).

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal directement ou indirectement concernés par le projet sont priés de ne participer ni au débat ni au vote et de sortir de la salle du conseil et de le mentionner dans la délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal **la promesse de convention de servitudes d'accès, de passage de câbles, de surplomb et de servitude technique**, relative aux servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien envisagé.

Les terrains concernés ci-dessous, appartiennent à la commune de Champlitte

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
950A	6	Le Barreau	Champlitte	70
950A	10	Cou Troussel	Champlitte	70
950A	11	Cou Troussel	Champlitte	70
950ZA	1	Barreau	Champlitte	70
950ZA	2	Barreau	Champlitte	70
950ZA	3	Barreau	Champlitte	70
950ZA	4	Barreau	Champlitte	70
950ZA	6	Sous Monsoy	Champlitte	70
950ZA	14	Combe Jacot	Champlitte	70
950ZB	13	Sur les Puteaux	Champlitte	70
950ZC	9	Cote aux Biques	Champlitte	70
950ZD	1	Cote aux chèvres	Champlitte	70
Chemins ruraux et communaux			Champlitte	70

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil ont bien pris connaissance de la note de synthèse envoyée avec la convocation dans le respect des délais :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce document, l'autorisation de dépôt de l'autorisation environnementale ainsi que l'avis sur le démantèlement,
- autorise la société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de l'autorisation, à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande de défrichage et plus généralement toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents mentionnés ci-dessus ainsi que tout acte y afférent.

2018-008 Mesures d'accompagnement et compensatoire

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale et plus particulièrement dans son étude d'impact sur l'environnement, RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES, a proposé une mesure d'accompagnement et une mesure compensatoire au projet éolien de « FRETTE ».

La mesure d'accompagnement consiste en la conservation d'un îlot et la libre évolution de la forêt. A cet effet, la commune de Champlitte a proposé de mettre à disposition une parcelle de terrain pouvant accueillir cet îlot sur la parcelle 950 B 461 au lieu-dit le Bois Lessu d'une surface de 3 Ha environ.

D'autre part, la mesure compensatoire consiste au boisement de terrains forestiers dans des zones où la régénération naturelle n'a pas été satisfaisante. Cette mesure sera réalisée sur la commune de Champlitte dont la localisation sera à préciser en fonction de l'évolution du projet. Cette mesure représentera une surface de 3 Ha environ. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions définissant les relations entre la Commune de CHAMPLITTE et RES pour cet objet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve ce document,

↳ autorise le Maire à signer les documents mentionnés ci-dessus ainsi que tout acte y afférent.

2018-009 Domaine de la Pâturie :Alimentation en eau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux d'extension du réseau d'eau potable à réaliser dans le cadre de l'alimentation du futur domaine viticole et touristique de la Pâturie.

Il expose que l'estimation du coût des travaux d'extension s'élèvent à 240 000,00 € pour l'ensemble de l'opération sur les bases du projet établi par le cabinet ANDRE à PONTARLIER (Doubs) en date du 04 janvier 2018 et précise le plan de financement détaillé comme suit :

* Conseil Départemental (25%)	60 000,00 €
* Domaine de la Pâturie (37.5%)	90 000,00 €
* CC4R (17.5%)	42 000,00 €
* Commune de Champlitte (20.00%)	48 000,00 €

Sous réserve de l'obtention des subventions.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

↳ décide d'approuver le projet du cabinet ANDRE et décide de poursuivre l'opération en lançant la consultation des entreprises.

↳ sollicite l'aide financière du conseil départemental pour la réalisation complète de l'opération sur un montant estimatif de 240 000,00 € HT.

↳ charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette opération.

(1 abstention)

2018-010 Protection des captages : Plan d'action agricole 2018

Dans la continuité des programmes 2016 et 2017 et pour faire suite à l'engagement de la commune à porter le projet agro environnemental au titre des mesures climatiques sur les aires de captages de la source du Vivier à Champlitte et de la source de la Papeterie à Leffond,

le Maire propose à l'assemblée d'accepter ou non la proposition de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône pour l'année 2018 s'élevant à vingt cinq mille trois cent cinquante trois euros et soixante centimes TTC (21128,00 € HT). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ accepte cette proposition.

↳ charge le maire de solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau Rhin Rhône Méditerranée à hauteur de 80%.

↳ autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

2018-011 Approbation des statuts du syndicat du pôle éducatif de CHAMPLITTE et la désignation de deux délégués à ce syndicat

Le maire expose que suite à la restructuration du bâtiment de l'ancien Collège de Champlitte en pôle éducatif, la création d'un syndicat de communes pour porter le projet est obligatoire.

La création de ce syndicat nécessite l'adoption des statuts de celui-ci pour valider ce syndicat par les services de la Préfecture. Il convient d'approuver ces statuts dont le maire vous fait lecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ décide d'approuver les statuts du syndicat du pôle éducatif de CHAMPLITTE

↳ autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

↳ nomme : en titulaires : Agathe BONNET et Gilles TEUSCHER

en suppléant : Martine GAUTHERON

2018-012 Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2018 (commune)

Budget COMMUNE 2018

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser, avant le vote du budget primitif 2018, des dépenses d'investissement.

Il précise que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget 2017 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 334 414 €.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2018 serait donc de 83 603€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ou non d'autoriser le Maire, à mandater les dépenses urgentes pour un montant total de 60 300 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

CHAPITRE 20	8 100€
CHAPITRE 21	41 200€
CHAPITRE 23	11 000€

2018-013 Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2018 (eau et assainissement)

Budget EAU ASSAINISSEMENT 2018

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser, avant le vote du budget primitif 2018, des dépenses d'investissement.

Il précise que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget 2017 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 825 362 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2018 serait donc de 206 340€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ou non d'autoriser le Maire, à mandater les dépenses urgentes pour un montant total de 40 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

CHAPITRE 23	40 000€
-------------	-------	---------

2018-014 Délégation de signature conventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ autorise le Maire à signer toutes conventions (initiales ou renouvellement).

2018-015 Fermeture des urgences de l'hôpital de GRAY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ souhaite apporter son soutien au maintien des urgences de l'hôpital de Gray en signant la pétition qui sera remise à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône

2018-016 Achat de terrain « Combotte Est »

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée 122 AK 38 au lieudit « Les Combotte Est » d'une contenance de 10 a 60 ca dans le but d'agrandir le cimetière de Champlitte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ décide d'acquérir la parcelle cadastrée 122 AK 38 moyennant la somme de 1000,00€ HT

↳ dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur

↳ charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2018-017 Alimentation en eau potable du futur domaine viticole de la Paturie à Champlitte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

↳ de s'engager à respecter la Charte de qualité des réseaux d'eau et d'assainissement mise en place par l'Agence de l'Eau.

Les travaux estimés à 240 000,00 € HT seront financés comme suit :

- Conseil Départemental (70) : 25%.....60 000,00 €
- Domaine de la Paturie : 37,5%.....90 000,00 €
- Commune de Champlitte 20%.....48 000,00 €
- Communauté de communes 17,5 %.....42 000,00 €
des quatres rivières